EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212201784-20260924-2026750-DE

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n° 2026-7-50

Délibération : RENOVATION PROJECTEUR

Date de la convocation : 17 septembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mille vingt six
Le jeudi vingt-quatre septembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :
ROPERS Daniel, LE BESCOND François, RAFFIN Karine, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LALLEMENT Martine, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, GUILLOU Vincent, KOZINE André, ROULET Cécile, CLECH Marie.
Etait absente et excusée : DENIAUD-QUEROMES Sylvie (procuration à LE TREUST Nathalie),
Secrétaire de Séance : CLECH Marie.

RENOVATION PROJECTEUR

Suite à une intervention de l'entreprise LE DU Réseaux chargée de l'entretien des installations d'éclairage public, un projet de rénovation d'un projecteur du stade est à l'étude par le Syndicat Départemental d'Energie 22.

Le coût total de l'opération est estimé à 3 136.32 €uros TTC. Pour l'application du règlement financier du SDE 22, la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de l'ACCISE de son territoire. En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 1 887.60 €uros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du projecteur D0117 au stade présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimé de **1 887.60 €** (coût total des travaux majorés de 8% de frais d'étude et de suivi), le montant définitif sera revu en fonction du coût réel des travaux.
- **VOTE** la décision modificative suivante pour le règlement de l'intervention :
 - Article 2041482 – opération 52 : + 2 000 €
 - Article 2158 – opération 30 : - 2 000 €

Le Maire,

Daniel ROPERS